

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

ATTÉNUER LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GÉNÉRÉES
PAR PARCOURSUP - (N° 4588)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Pujol et Mme Houplain

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer les six alinéas suivants :

« a *bis*) Après le premier alinéa, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« L'établissement d'origine complète la candidature de chaque élève candidat avec des données statistiques objectives sur la classe de l'élève et l'établissement telles que :

« – La moyenne par discipline de l'établissement obtenue dans les épreuves ponctuelles du baccalauréat l'année précédente ;

« – La moyenne générale et par matière de la classe de l'élève ;

« – Le quintile dans lequel se situe la moyenne générale et par matière de l'élève dans sa classe ;

« – Le taux de réussite au baccalauréat des élèves de l'établissement dans la filière qui concerne l'élève. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'ajout de critères objectifs afin d'affiner le jugement d'un établissement d'enseignement supérieur sur une candidature permettra de procéder à l'anonymisation de l'établissement souhaitée au point a) de l'Article premier sans créer une rupture d'égalité entre les élèves.